



MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY
60850

Courriel : mairie_de_puisseux_en_bray@yahoo.fr

Téléphone : 03 44 82 64 97

Fax : 03 44 82 53 76

Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

COMPTE RENDU **CONSEIL MUNICIPAL**

Le huit mars deux mil dix-neuf à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mr MOISAN,
Mrs. MARTINEZ, BONISSENT, TACK, THEFFO
Mmes MARTIN, WIESNER

Absents excusés : Mme DESCHAMPS qui donne tout pouvoir à Mr THEFFO
Mme DELICOURT qui donne tout pouvoir à Mme WIESNER
Mr LAMY qui donne tout pouvoir à MR MOISAN

Absent : Mr BOUCACHARD

Secrétaire de séance : Mme MARTIN

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister la secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire commence comme d'habitude par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Tout d'abord, il demande au Conseil d'avoir une pensée pour M. Serge BAVANT et sa famille. Le décès brutal de M. BAVANT a ému bon nombre des habitants de Puisseux en Bray.

Nous pensons également aux autres familles cruellement éprouvées par le deuil de M. PICARD et de M. MORAND ces mois derniers.

M. le Maire apporte des précisions sur les travaux de réfection de la chaussée de la RD102 qui seront effectués par le Conseil Départemental (pilote de l'opération)

Suite à la réunion du 6 mars 2019 en présence des représentants techniques du département, de la Communauté de Communes et des membres de la commission travaux de la commune de Puisseux en Bray, il s'avère que les travaux dureront plus longtemps que prévu initialement.

En effet, le Conseil Départemental a décidé de rénover la chaussée sur 20 cm de profondeur. Ces travaux se feront sur une durée de 3 à 4 semaines au cours de l'été, probablement en août.

Pour les travaux de réfection de la chaussée, en août probablement, la rue principale du village sera fermée à l'entrée et à la sortie du village. Des déviations seront mises en place par le département.

Ces travaux seront précédés en mai ou juin des travaux de réparation des trottoirs qui nécessiteront également des aménagements de la circulation.

Seuls les véhicules légers des riverains du village seront autorisés à circuler. Tout autre véhicule sera interdit.

La société de travaux, le département et la commune de Puiseux en Bray travailleront avec la gendarmerie pour que soient strictement respectés ces interdictions.

Pour ce qui est du ramassage des ordures ménagères, une organisation spéciale sera mise en place.

Le facteur, la boulangère ou autres commerçants ambulants seront autorisés à circuler.

Les personnes, qui souhaiteraient déménager ou emménager en août, devront tenir compte de ces travaux.

Une importante réunion concernant le PLUIH aura lieu le 18 mars prochain concernant le zonage. De plus amples informations vous seront communiquées prochainement concernant les travaux du mois d'août et le PLUIH.

05 - 2019 – Délibération adoption COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION 2018

M. le Maire, comme le veut la loi, quitte la salle et laisse la présidence à M. BONISSENT (doyen d'âge), pour la présentation du compte administratif 2018.

Section d'Investissement

Déficit d'investissement 2017 :	5.303,36 €
Recettes d'investissement :	39.609,77 €
Dépenses d'investissement :	21.493,15 €
Excédent d'investissement 2018 :	12.813,26 €

Section Fonctionnement

Excédent de Fonctionnement 2017 :	175.218,00 €
Recettes de fonctionnement :	320.584,82 €
Dépenses de fonctionnement :	255.456,03 €
Excédent de fonctionnement 2018 :	240.346,79 €

Les membres du Conseil Municipal votent l'adoption par 9 voix POUR dont 3 pouvoirs (M. LAMY, Mme DELICOURT, Mme DESCHAMPS)

Le conseil note avec satisfaction le bon état de santé des comptes de PUISEUX EN BRAY, ce qui n'est pas chose si courante dans bien des communes. Nous sommes sereins quant à l'avenir.

06–2019 –Délibération création d'un poste de secrétaire de mairie

Le Conseil Municipal décide par 10 voix POUR dont 3 pouvoirs (M. LAMY, Mme DELICOURT, Mme DESCHAMPS) la création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de trente heures soit 30/35^{ème} pour effectuer tous travaux administratifs relatifs à la gestion et au fonctionnement de la mairie.

Il convient d'abroger la délibération n° 2016-03-07 du 18/03/2016 remplacée par cette nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Il se rapproche du Centre de Gestion pour les démarches.

Avis sur la mise en place du régime indemnitaire pour les agents communaux (RIFSEEP)

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Ce nouveau régime non obligatoire est mis en place par toutes les communes.

Ne pas l'adopter à Puisseux en Bray ferait courir à la commune le risque de changement incessant des agents.

Après les explications technique (IFSE et CIA) donné par M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des présents se prononce en faveur de la mise en place de ce régime.

Le comité technique du centre de gestion va vérifier la légalité du projet soumis par la commune qui prendra une délibération définitive ultérieurement.

Avis sur l'organisation du transport « cantine » pendant la pause méridienne à partir de la rentrée scolaire 2019

Suite à la fermeture de l'école pour la rentrée 2019, se pose la question de l'organisation d'un transport « cantine » pendant la pause méridienne.

Les membres du Conseil Municipal de PUISEUX EN BRAY sont consultés et doivent rendre un avis au SIRS de PUISEUX-LALANDE EN SON, organe qui prendra la décision de mettre en place ou non, le transport des enfants dont les familles souhaitent qu'ils prennent leur repas à Puisseux en Bray.

Cet avis rendu par les membres du conseil municipal n'est en rien contraignant mais sert à éclairer le débat.

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de faire la différence entre le transport scolaire proprement dit et le transport périscolaire.

Le transport scolaire concerne le transport des enfants le matin et en fin d'après-midi entre Puisseux en Bray et Lalande en Son.

La loi n'impose aucun accompagnateur s'il n'y a pas d'élève en situation de handicap et si le car est équipé d'un système de verrouillage des portes commandé par le chauffeur. Cependant le SIRS pour le confort de tous a décidé de la présence d'un accompagnateur dans le car étant donné le nombre d'enfants de classe maternelle qui empruntent ce transport.

Le transport périscolaire correspond aux sorties scolaires et au transport lors de la pause méridienne.

La loi oblige la présence d'un ou plusieurs accompagnateur(s) en plus du chauffeur pour ce transport périscolaire.

Pour éclairer le débat, une liste non exhaustive des arguments en faveur de la mise en place et en défaveur de la mise en place a été dressée :

Arguments Pour l'organisation du transport périscolaire méridien :

- Huit élèves sur dix-sept élèves de Puisseux en Bray fréquentant l'école de Lalande en Son seraient potentiellement concernés.
- Le coût de la cantine par élève et par an n'est pas négligeable (4.30€ * 144 jours = 619.20 € /an/enfant)
- La non-mise en place du transport pourrait affecter l'emploi de manière marginale (assistante maternelle)

Arguments Contre l'organisation du transport périscolaire méridien :

- Il n'y aucune obligation légale à l'organisation de ce transport, l'inspection de l'éducation nationale et la région des Hauts de France déconseillent vivement la mise en place de ce transport dans la mesure où un effort a été consenti pour la mise en place d'une cantine.

- Le cout de l'organisation de ce transport méridien est élevé : deux allers et retours Lalande-Puiseux d'une durée estimée à 1h20 (20 minutes multiplié par 4). Mobilisation d'un accompagnateur et un chauffeur rémunérés. Frais kilométrique (coût estimé : 7563 € pour l'ensemble de la prestation)
- Désorganisation du service cantine (l'accompagnateur et le chauffeur de car étant normalement occupés à servir les enfants) d'où le recrutement d'une personne pour 1h20 (accompagnateur)
- Tout ceci entraine le raccourcissement significatif du temps de repas des enfants ou même l'impossibilité de prise du repas étant donné les horaires prévus actuellement.
- Inégalité de traitement, le transport serait organisé pour les enfants du village. Les enfants des hameaux ne sont pas concernés.
- Les membres du SIRS représentant Lalande en Son sont totalement opposés à l'organisation de ce transport financé par le SIRS.

Après la présentation des arguments et les corrections nécessaires sur l'évaluation des coûts qui doivent être calculé sur la base de 144 jours et non 177 jours comme le précise Mr MARTINEZ, le débat commence.

Mme WIESNER rappelle que la cantine a été réclamée par les parents d'élèves et se demande si des bourses départementales existent pour aider les parents dont les enfants fréquentent l'école primaire et maternelle.

M. MARTINEZ insiste sur l'aspect social de la question et le coût que doivent supporter les familles (sentiments partagés par un grand nombre des conseillers municipaux)

M. le Maire explique qu'une réflexion sera menée sur ce second point évoqué.

Après avoir analysé les différents arguments et les opinions exprimées, 5 membres du conseil se prononcent pour la mise en place du transport et 5 membres se prononcent contre cette mise en place. La question sera tranchée par le SIRS comme le veut la loi.

Préparation du BUDGET 2019 :

A l'invitation de M. le Maire, le conseil procède à l'examen minutieux du grand livre ; c'est à dire qu'il examine ligne par ligne toutes les dépenses et recettes effectives de l'année 2018.

En plus d'un exemplaire du grand livre, les conseillers municipaux disposent de tableaux récapitulatifs réalisés par la secrétaire de mairie (coût école, fêtes et cérémonies, travaux passés et à venir)

Des réponses sont apportées par le Maire et la secrétaire de mairie aux questions posées par les conseillers. La transparence totale des comptes de la commune est un élément essentiel pour la gestion des finances municipales. Toute dépense est justifiable et justifiée.

Questions diverses

Le conseil départemental en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Bray et le centre social du Coudray Saint Germer a mis en place la plateforme BIP POP afin de mettre en relation des personnes ou associations qui souhaitent donner de leur temps avec des personnes qui ont besoin d'une aide (administrative, accompagnent balade ou sorties, courses ..) Pour tous renseignements, vous pouvez appeler au 06 60 90 98 79.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.

Le Maire
Jean-François MOISAN